



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'aménagement rural, de l'eau et des
espaces naturels

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n°11095 portant approbation du document d'objectifs (Docob)
du site Natura 2000 n°FR1102015 « Sites chiroptères du Vexin français »**

VU la directive 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturel, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats » ;

VU la décision 2011/63/UE de la commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et suivants, ainsi que R.414-8 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet du Val-d'Oise comme préfet coordonnateur pour la proposition du site d'importance communautaire « Sites chiroptère du Vexin français » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2008 portant création du comité de pilotage (Copil) du site Natura 2000 n° FR 1102015 « Sites chiroptères du Vexin français » :

VU le compte rendu du comité de pilotage du 26 octobre 2007 et la convention pour l'élaboration du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 FR1102015 - « Sites chiroptères du Vexin français » du 6 décembre 2007 confiant au parc naturel régional du Vexin français (PNRVF) la responsabilité de l'élaboration de ce document ;

VU le compte rendu de la réunion du COPIL du 19 mars 2012 validant le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR1102015-« Sites chiroptères du Vexin français » ;

VU l'avis favorable du 6 août 2012 du préfet des Yvelines sur le projet de Docob « Sites chiroptères du Vexin français » ;

Considérant que le document d'objectifs comprend, conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, un rapport de présentation, des objectifs de développement durable du site, des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, la liste des engagements

faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, ainsi que les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces ;

Considérant que le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage ;

Considérant que le document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs ayant présidé à la création du site ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 – FR 1102015-« Sites chiroptères du Vexin français », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Il est tenu à disposition du public auprès des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - bureau de l'aménagement rural, de l'eau et des espaces naturels) et de la direction départementale des Yvelines, ainsi que dans les mairies des communes des Yvelines et du Val-d'Oise concernées par le périmètre du site Natura 2000 :

- Follainville-Dennemont dans les Yvelines ;
- Chars, Saint-Cyr-en-Arthies et Saint- Gervais dans le Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : La durée de validité du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000-FR 1102015- « Sites chiroptères du Vexin français » est de six ans à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Durant cette période, en fonction des résultats des évaluations périodiques du Docob, des modifications nécessaires, validées par le comité de pilotage, pourront être intégrées au Docob.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, les directeurs départementaux des territoires du Val-d'Oise et des Yvelines et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 DEC. 2012**

Le préfet du Val-d'Oise



→
Pierre-Henry MACCIONI